

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

61^e Séance (extraordinaire)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 21 juin 2010 à 19 h, au 350 boul. Champlain Sud à Alma, à la salle 215, à laquelle il y avait quorum.

Sont présents les commissaires suivants :

Madame Nathalie Blais	Monsieur Serge Renaud
Madame Josée Bouchard	Madame Nathalie Savard
Madame Sylvie Charest	Madame Roxanne Thibeault
Madame Dany Duchesne	Madame Marie-Claude Tremblay
Monsieur Alain Gauthier	Madame Edith Vaillancourt
Madame Marjolaine Girard	Madame Andrée Verreault
Madame Audrey Jean	Monsieur Jean-Marie Villeneuve
Madame Annie Larouche	Monsieur Sylvain Beaulieu, commissaire-parent
Madame Danielle Munger	
Monsieur Eric Renaud	

Absences : Mesdames Nathalie Côté, Manon Tremblay commissaires et madame Nancy Verreault, commissaire-parent

Sont également présents : Monsieur Eric Blackburn, directeur général, madame Christine Fortin, directrice générale adjointe, madame Christine Flaherty, secrétaire générale et directrice des communications et madame Ginette Martel, secrétaire de gestion au secrétariat général.

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Conformité de la convocation

À la demande de madame Roxanne Thibeault, présidente, madame Christine Flaherty, secrétaire générale et directrice des communications, explique que l'avis de convocation à cette séance extraordinaire du 21 juin 2010 a été transmis à tous les commissaires dans les délais prescrits. Avis de la convocation a aussi été affiché dans toutes les écoles et centres dans les délais prescrits. Constatation est faite à l'effet que la procédure de convocation a été respectée et que la réunion a été régulièrement convoquée.

1.2 Ordre du jour : Acceptation

CC100621-01 **Sur proposition de monsieur Sylvain Beaulieu, il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour de la séance en déplaçant le point 4.9 après le point 4.3.**

2. QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS

Aucun

4. OBJETS DE DÉCISIONS

4.1 École Arc-en-Ciel : modification de l'acte d'établissement pour l'année scolaire 2010-2011

a) Relocalisation de l'école

Considérant que le nombre de demandes d'inscriptions annuelles (choix école) pour l'école Arc-en-Ciel est en constante diminution depuis plusieurs années, seulement 48 élèves y sont présentement inscrits;

Considérant que la Commission scolaire a multiplié les efforts au cours des dernières années pour pallier cette situation :

- Décloisonnement du nombre d'inscriptions au préscolaire
- Mise en place du PEI et accès élargi aux autres élèves;

Considérant la mise en place d'un comité mixte (politique, administratif et pédagogique) pour évaluer la situation et proposer des solutions;

Considérant la solution retenue par le conseil des commissaires, suite au dépôt du rapport dudit comité, pour le déménagement des élèves inscrits au PEI à l'école Arc-en-Ciel pour 2011-2012 dans le même immeuble que celui qui accueille l'école Saint-Pierre afin de maximiser l'organisation scolaire en consolidant les groupes alors prévisibles;

Considérant la rencontre des parents des élèves inscrits à l'école Arc-en-ciel visant à leur présenter l'option à privilégier et leur demande de réaliser le projet

pour 2010-2011;

Considérant la rencontre des parents des élèves de l'école Saint-Pierre pour valider leur intérêt potentiel à inscrire des élèves au programme d'éducation internationale;

Considérant la consultation effectuée auprès du conseil d'établissement des deux écoles et du comité de parents (résolutions CC100531-02 et CC100531-03);

Considérant l'opinion défavorable des conseils d'établissement concernant le déménagement de l'école Arc-en-Ciel pour 2010-2011 ainsi que la lettre déposée au conseil des commissaires le 31 mai 2010 par le président du conseil d'établissement de l'école Saint-Pierre;

Considérant le point de vue du comité de parents de se rallier à l'opinion des conseils d'établissement concernés;

CC100621-02

En conséquence, sur proposition de madame Danielle Munger il est résolu à la majorité de maintenir les services éducatifs à offrir aux élèves de l'école Arc-en-ciel dans les locaux actuels pour l'année scolaire 2010-2011 et de ne pas modifier l'acte d'établissement tel que souhaité dans le cadre de la présente consultation.

b) Service d'éducation préscolaire

Considérant que par une résolution adoptée le 16 mars 2010 (CC100316-11), le conseil des commissaires a exprimé son intention de modifier l'acte d'établissement de l'école Arc-en-Ciel pour l'année scolaire 2010-2011, afin de prévoir que celle-ci n'offrira pas le service d'éducation préscolaire si le nombre d'inscriptions ne permet pas l'ouverture d'un groupe et son financement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que par cette même résolution, le conseil des commissaires a adopté le calendrier de la consultation sur cette question auprès du conseil d'établissement de l'école, du comité de parents de la Commission scolaire et de la population en général;

Considérant que cette démarche a été initiée en raison du fait qu'au 16 mars 2010, seulement cinq demandes d'inscription pour le préscolaire à l'école Arc-en-Ciel pour l'année scolaire 2010-2011 avaient été reçues;

Considérant que seul le conseil d'établissement de l'école Arc-en-Ciel a déposé un avis dans le cadre de la consultation;

Considérant les commentaires formulés dans cet avis;

Considérant que l'école Arc-en-Ciel n'a pas de bassin de clientèle délimité et qu'elle peut accueillir des élèves de tout le territoire de la Commission scolaire, par choix des parents;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits au préscolaire dans l'ensemble des écoles de la Commission scolaire et à l'école Arc-en-Ciel ne permet pas, à ce jour, l'ouverture d'un groupe à l'école Arc-en-Ciel et son financement par le MELS;

Considérant la nécessité d'assurer des services éducatifs de qualité;

CC100621-03

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Marie Villeneuve, il est résolu à l'unanimité de modifier l'acte d'établissement de l'école Arc-en-Ciel pour l'année 2010-2011 afin de prévoir que celle-ci offrira le service d'éducation préscolaire seulement si le nombre d'élèves permet l'ouverture d'un groupe et son financement par le MELS.

4.2 École Saint-Pierre : modification de l'acte d'établissement pour l'année scolaire 2010-2011

Considérant la consultation effectuée par la Commission scolaire auprès du conseil d'établissement de l'école Saint-Pierre et du comité de parents concernant le projet de modification de l'acte d'établissement de cette école pour l'année scolaire 2010-2011 afin de permettre la cohabitation des écoles Saint-Pierre et Arc-en-Ciel dans l'immeuble qu'occupe actuellement l'école Saint-Pierre (CC100531-03);

Considérant que le projet de déménagement de l'école Arc-en-Ciel adopté par le conseil des commissaires le 31 mai 2010 (CC100531-02) faisait suite au dépôt du rapport d'un comité mixte (politique, administratif et pédagogique) mis en place pour évaluer la situation du Programme d'éducation internationale à l'école Arc-en-Ciel et proposer des solutions;

Considérant la rencontre des parents des élèves de l'école Saint-Pierre pour valider leur intérêt potentiel à inscrire des élèves au Programme d'éducation internationale;

Considérant les inquiétudes manifestées au conseil des commissaires le 31 mai 2010 autour du déménagement potentiel d'élèves à l'école Saint-Pierre ainsi que l'opinion défavorable du conseil d'établissement de cette école énoncée dans sa résolution datée du 16 juin 2010;

Considérant l'opinion également défavorable du conseil d'établissement de l'école Arc-en-Ciel concernant le déménagement de l'école pour 2010-2011,

Considérant le point de vue du comité de parents de se rallier à l'opinion des conseils d'établissement concernés;

CC100621-04

En conséquence, sur proposition de madame Sylvie Charest, il est résolu à la majorité des voix de maintenir les services éducatifs à offrir aux élèves de l'école Arc-en-Ciel dans les locaux actuels pour l'année scolaire 2010-2011 et de ne pas modifier l'acte d'établissement des écoles Arc-en-Ciel et Saint-Pierre tel que souhaité dans le cadre de la présente consultation.

4.3 **Révocation de l'acte d'établissement de l'école Arc-en-Ciel pour l'année 2011-2012 : processus de consultation**

Considérant que le nombre de demandes d'inscriptions annuelles (choix école) pour l'école Arc-en-Ciel est en constante diminution depuis plusieurs années, seulement 48 élèves y sont présentement inscrits pour l'année scolaire 2010-2011;

Considérant que la Commission scolaire a multiplié les efforts au cours des dernières années pour pallier cette situation :

- Décloisonnement du nombre d'inscriptions au préscolaire
- Mise en place du PEI et accès élargi aux autres élèves;

Considérant la mise en place d'un comité mixte (politique, administratif et pédagogique) pour évaluer la situation et proposer des solutions;

Considérant la solution retenue par le conseil des commissaires, suite au dépôt du rapport dudit comité, pour le déménagement des élèves inscrits au Programme d'éducation internationale à Arc-en-ciel pour 2011-2012 dans le même immeuble que celui qui accueille l'école Saint-Pierre afin de maximiser l'organisation scolaire en consolidant les groupes alors prévisibles;

Considérant la demande des parents des élèves de l'école Arc-en-Ciel pour que le déménagement soit envisagé en 2010-2011;

Considérant l'opinion défavorable des conseils d'établissement concernant le déménagement de l'école Arc-en-ciel pour 2010-2011, opinion émise dans le cadre de la consultation visant la modification de l'acte d'établissement respectif des écoles Saint-Pierre et Arc-en-ciel;

Considérant le point de vue du comité de parents de se rallier à l'opinion des

conseils d'établissement concernés;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits annuellement à l'école Arc-en-Ciel ne permet pas de former des groupes à un niveau, qu'il est difficile de combler des groupes à deux niveaux et qu'il est parfois nécessaire de former des groupes à trois années d'études dans un milieu où plusieurs écoles pourraient accueillir tous ces élèves;

Considérant le caractère inapproprié de maintenir toute une école ouverte pour si peu d'élèves dans un contexte où ces élèves peuvent retrouver la même qualité de services dans une école de leur propre bassin d'alimentation;

Considérant la nécessité de réinvestir des sommes importantes dans cette école pour poursuivre l'implantation du programme d'éducation internationale dans un contexte où la stabilité du personnel n'est pas au rendez-vous ni assurée pour les prochaines années;

Considérant les inquiétudes manifestées au conseil des commissaires le 31 mai 2010 autour du déménagement potentiel des élèves dans une autre école;

CC100621-05

En conséquence, sur proposition de madame Marjolaine Girard, il est résolu à la majorité :

- d'annoncer l'intention de la Commission scolaire de fermer l'école Arc-en-ciel au 30 juin 2011;
- de surseoir à l'implantation du Programme d'éducation internationale pour l'année 2010-2011;
- de consulter le conseil d'établissement de l'école Arc-en-Ciel ainsi que le comité de parents de la Commission scolaire et de procéder à une consultation publique quant à l'intention de la Commission scolaire de révoquer l'acte d'établissement de l'école Arc-en-Ciel au 30 juin 2011;
- que la consultation publique se fasse selon les modalités et le calendrier suivant :
 - a) Une assemblée publique d'information sera tenue au centre administratif de la Commission scolaire le 14 septembre 2010 à 19 h. L'information pertinente sera alors livrée à la population.

- b) En plus de l'information qui sera fournie lors de l'assemblée publique d'information, toute personne intéressée pourra obtenir de l'information pertinente à compter du 14 septembre 2010 :
- En se présentant à l'endroit suivant afin de consulter la documentation préparée à cette fin :

Secrétariat général et service des communications
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
350, boul. Champlain Sud, Alma

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h
 - En consultant le site internet de la Commission scolaire à l'adresse suivante : <http://www.cslacst-jean.qc.ca/>
 - En communiquant avec madame Christine Flaherty, secrétaire générale et directrice des communications, au 669-6000 poste 5201, afin d'obtenir toute information additionnelle.
- c) Une assemblée publique de consultation sera tenue au centre administratif de la Commission scolaire le mardi 12 octobre 2010 à 19 h, afin de recevoir les avis de la population.
- d) Un avis public annonçant la démarche de consultation de la Commission scolaire sera publié au plus tard le 1er juillet 2010, dans le journal Le Lac-Saint-Jean.
- e) Une copie de l'avis public de consultation sera transmise par courrier à tous les parents d'élèves fréquentant l'école Arc-en-Ciel et une copie sera distribuée à tous les parents d'élèves de niveau primaire de la Commission scolaire par le biais de leur enfant.
- f) Une lettre sera transmise aux personnes et instances suivantes les informant de la démarche de consultation et les invitant à déposer un avis : conseil d'établissement de l'école Arc-en-Ciel, comité de parents de la Commission scolaire, comité consultatif EHDAA de la Commission scolaire, Ville d'Alma, MRC Lac-Saint-Jean-Est et tous les syndicats représentant le personnel de la Commission scolaire.
- g) Toute personne ou organisme qui souhaite donner son avis sur le sujet faisant l'objet de la consultation devra le faire dans un document écrit déposé lors de l'assemblée publique de consultation du 12 octobre 2010

ou transmis à la Commission scolaire au plus tard à cette date, à l'adresse suivante :

Madame Christine Flaherty
Secrétaire générale et directrice des communications
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
350, boul. Champlain Sud
Alma (Québec) G8B 5W2

- h) Une personne ou organisme souhaitant faire une présentation orale de son avis lors de l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le 12 octobre 2010 doit transmettre son avis écrit à la Commission scolaire aux coordonnées indiquées au paragraphe précédent au plus tard le 6 octobre 2010 et doit, dans son avis, faire mention de son souhait de faire une présentation orale.
 - i) La Commission scolaire se réserve le droit, en fonction du nombre d'avis reçus, de limiter le nombre de présentations orales ainsi que la durée des présentations. Cependant, tout avis déposé par le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et le conseil d'établissement de l'école feront l'objet d'une présentation orale, si ces instances respectives le souhaitent.
 - j) Toute personne ou organisme que la Commission scolaire décide d'entendre lors de l'assemblée publique de consultation en sera avisée au préalable.
 - k) Tout avis reçu sera considéré dans le cadre de la consultation, bien qu'il n'ait pas été présenté oralement lors de l'assemblée publique de consultation.
- Qu'à la suite de la consultation publique et de l'analyse des avis reçus, l'acte d'établissement de l'école Arc-en-Ciel, soit, le cas échéant, révoqué lors de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du 2 novembre 2010.

4.4 Coordination au Service des ressources financières : remplacement

Considérant le départ de madame Audrey Lavoie, coordonnatrice au Service des ressources financières;

Considérant que madame Marie-Josée Caron occupe actuellement un poste en remplacement à la coordination au Service des ressources financières;

Considérant la recommandation de la Direction générale,

CC100621-06 **En conséquence, sur proposition de madame Andrée Verreault, il est résolu à l'unanimité** de nommer madame Marie-Josée Caron, coordonnatrice au Service des ressources financières, pour l'année 2010-2011, en remplacement de madame Audrey Lavoie.

4.5 Plan d'effectifs du personnel cadre : approbation

CC100621-07 **Sur recommandation de la Direction générale, il est proposé par monsieur Serge Renaud et résolu à l'unanimité** d'adopter le plan d'effectifs 2010-2011 des cadres de service et directions et directions adjointes d'établissement, tel que déposé.

4.6 Budget 2010-2011 : adoption

Considérant que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean doit adopter et transmettre à la Ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2010-2011;

Considérant que selon l'article 278 de la même Loi, un avis public paru le 2 juin 2010 dans le journal «Le Lac-St-Jean» indique la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire du conseil des commissaires à laquelle ledit budget sera examiné et adopté;

Considérant que la Commission scolaire du Lac-St-Jean a préparé son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2010-2011, lequel prévoit des revenus de 81 274 201 \$ et des dépenses totales de 81 683 162 \$ pour un déficit d'exercice estimé à 408 961 \$;

Considérant que la Ministre a autorisé les commissions scolaires à adopter un budget dont les dépenses sont supérieures aux revenus, pour l'utilisation de 10 % des surplus accumulés inscrits à leurs états financiers vérifiés au 30 juin 2008;

Considérant que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 2 941 309 719 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2010-2011;

Considérant que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire est fixé à 0,35 \$ du cent dollars d'évaluation;

Considérant que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

Considérant que le *Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe*

scolaire pour l'année scolaire 2010-2011 n'a pas encore été adopté par le Conseil des ministres;

Considérant que la date prévue de l'adoption de ce règlement par le Conseil des ministres est le 23 juin 2010;

CC100621-08

En conséquence, sur proposition de madame Marjolaine Girard, il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette, et de fixer le taux de la taxe scolaire à 0,35 \$ du cent dollars d'évaluation, sous réserve du produit maximal de la taxe scolaire qui sera déterminé dans le *Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2010-2011* qui sera adopté par le gouvernement du Québec le 23 juin 2010;
- de transmettre ce budget à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

4.7 Plan stratégique 2010-2015 : adoption

Considérant que le Plan stratégique 2007-2010 de la Commission scolaire est à échéance;

Considérant les travaux menés au cours de la dernière année par la Direction générale pour l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique 2010-2015 avec l'apport :

- du comité réflexif composé de commissaires et de gestionnaires;
- du comité de consultation constitué de membres des différentes catégories de personnel et de parents membres de conseils d'établissement;
- de directions d'établissement et de service

Considérant que selon l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Plan stratégique de la Commission scolaire doit comporter :

- le contexte dans lequel elle évolue, notamment les besoins de ses écoles et de ses centres ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu;
- les principaux enjeux auxquels elle fait face, entres autres, en matière de réussite, qui tiennent compte des indicateurs nationaux établis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- des orientations stratégiques et objectifs qui tiennent compte des orientations et des objectifs du Plan stratégique établis par le ministère de

l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que des autres orientations, buts fixés ou objectifs mesurables déterminés par la ministre;

Considérant les énergies importantes investies au cours des trois dernières années par les personnels des établissements dans le but de mieux connaître leur milieu, établir leur portrait de situation et identifier leurs forces et vulnérabilités, ce qui a donné lieu à la mise à jour des plans de réussite des écoles et des plans d'action des centres;

Considérant la volonté de la Commission scolaire que le Plan stratégique assure une cohérence entre les priorités d'actions identifiées par les établissements dans leurs plans de réussite et leurs plans d'action et les orientations et attentes ministérielles;

Considérant le projet du Plan stratégique soumis aux commissaires pour examen et approbation;

Considérant qu'en application de l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le projet du Plan stratégique était à l'ordre du jour de la séance du conseil des commissaires du 15 juin dernier pour sa présentation à la population;

Considérant qu'avis de cette présentation avait été affiché dans tous les établissements le 26 mai 2010 et publié dans le journal Le Lac-Saint-Jean le 2 juin 2010;

Considérant que suite à l'adoption du Plan stratégique, une convention de partenariat interviendra entre la Commission scolaire et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour assurer sa mise en œuvre;

CC100621-09

En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Savard, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Plan stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire, tel que déposé.

4.8 **Convention de partenariat 2010-2015 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport : adoption**

Considérant que la convention de partenariat est conclue dans le cadre des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et des règlements applicables aux commissions scolaires;

Considérant que la convention doit tenir compte, notamment, de la responsabilité confiée à la ministre de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par la Commission scolaire (art. 459) et de la responsabilité confiée à la Commission scolaire de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en

vue d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population (art. 207.1);

Considérant que les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* impliquent également des opérations au niveau de l'établissement qui doit s'assurer que son projet éducatif (les orientations pour les centres) et son plan de réussite (le plan d'action pour les centres) tiennent compte de la planification stratégique de la Commission scolaire (art. 37.1, 74, 97.1, 109);

Considérant que la Commission scolaire et la direction d'établissement conviennent annuellement, dans la mesure d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat (art. 209.2);

Considérant que la convention de partenariat et la convention de gestion et de réussite éducative sont les outils retenus pour concrétiser les liens entre les partenaires;

Considérant que ces outils permettront aux parties impliquées de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité entre le plan stratégique du Ministère, le plan stratégique de la Commission scolaire et le plan de réussite de l'établissement (le plan d'action pour les centres);

Considérant que l'approche contractuelle implique que les parties impliquées travaillent ensemble en vue de l'atteinte de buts et objectifs communs, tout en maintenant le cap sur les orientations nationales;

Considérant l'article 459.3 qui stipule que la convention porte sur les éléments suivants :

- les modalités de la contribution de la Commission scolaire à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables déterminés par la Ministre;
- les moyens que la Commission scolaire entend prendre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs spécifiques qu'elle établit dans son plan stratégique;
- les mécanismes de suivi et de reddition de comptes mis en place par la Commission scolaire;

Considérant les nombreux travaux menés en partenariat avec la Direction générale, le comité de réflexion, le comité consultatif, les directions d'établissement et de service et la Direction régionale du MELS;

Considérant que la Direction régionale du MELS a émis un avis de conformité à la ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport;

Considérant que le conseil des commissaires a été informé à plusieurs reprises de la démarche menant à ladite convention et que le document final lui a été présenté pour examen et approbation;

CC100621-10

En conséquence, sur proposition de monsieur Alain Gauthier, il est résolu à l'unanimité

- d'adopter la convention de partenariat à intervenir entre la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du sport, telle que présentée;
- que le directeur général et la présidente soient autorisés à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire afin de

4.9 Identification des bâtiments : contrat

Considérant l'appel d'offres pour l'identification de certains bâtiments de la Commission scolaire;

Considérant que trois entreprises ont été invitées à déposer des offres;

Considérant l'ouverture des soumissions le 17 juin 2010;

Considérant que l'entreprise Lettrage Flash a déposé la soumission la plus basse;

Considérant la recommandation du Service des ressources matérielles et informatiques;

CC100621-11

En conséquence, sur proposition de madame Nathalie Blais, il est résolu à l'unanimité :

- de retenir la soumission de l'entreprise Lettrage Flash, pour concevoir et installer des pancartes d'identification des bâtiments, au prix de 29 062 \$ (taxes exclues);
- d'autoriser la signature du contrat par madame Lise Simard, directrice du Service des ressources matérielles et informatiques, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil des commissaires reçoit les commentaires de la présidente du conseil d'établissement de l'école Arc-en-Ciel en lien avec les points 4.1 et 4.3 de l'ordre du jour.

6. CORRESPONDANCE

Aucune

7. INFORMATION

Aucune

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CC100621-12 La séance est levée à 20 h 43 sur proposition de monsieur Sylvain Beaulieu, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Roxanne Thibeault, présidente

Christine Flaherty
Secrétaire générale et directrice des communications